



MAIRIE D'AFFOUX

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2024-20H30

Le 04 octobre 2024, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Sophie CHASSAGNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Absents excusés : Mme Marie Christine GOUTON, Mme Marie Christine DUCREUX donne procuration à Mme Sophie CHASSAGNEL, Mme Chantal GOUTTARD donne procuration à M Thierry BEAUX

Secrétaire : M. BEAUX Thierry

Ordre du jour :

- Délégations du maire,
- Droit de préemption urbain,
- Renouvellement contrat aide pause méridienne,
- Recrutement agent technique,
- Adhésion convention unique CDG 69,
- Participation prévoyance employeur obligatoire,
- Désignation référent compteurs eau,
- Adhésion groupement d'achat électricité 2026-2028,
- Questions diverses,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le **procès-verbal** de la réunion du **12 juillet 2024**.

Madame le maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 9, DM n°1, le conseil approuve.

Délib 01: Délégations du maire

Madame le Maire indique qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, dans les conditions strictes énoncées par l'article L.2122-22 du CGCT qui propose une liste de ce qu'il est souhaitable de déléguer, dont voici quelques exemples ci-après (de manière générale les sujets majeurs restent traités et votés en conseil municipal, mais sans délibération (du conseil municipal ou de délégations données au maire) une facture d'honoraires par exemple ne peut être traitée par la Trésorerie :

- **fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement**, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics;
- **procéder, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts;
- **prendre toute décision concernant les marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **décider** de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **passer les contrats d'assurances** d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) **le montant des offres de la commune** à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune.
- Le conseil approuve à l'unanimité.

Délib 02 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01 février 2021.

Elle rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délib 03 : Renouvellement contrat aide pause méridienne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrivée, en janvier 2024, de nouveaux enfants de maternelle, l'effectif de la cantine est devenu assez important. Madame BENILOURMANE est présente pour gérer le service de cantine, la garderie du midi et le nettoyage et la désinfection des locaux. Afin de garantir le meilleur service possible, et optimiser le bien-être et la sécurité des enfants de la cantine, Monsieur Alan Maisonneuve a été recruté pour accompagner Madame Marie-Noëlle BENILOURMANE depuis le 01/01/2024. Le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction de son contrat pour l'année scolaire en cours.

Délib 04 : Recrutement d'un agent technique temporaire

Madame le Maire indique que suite à l'arrêt maladie prolongé de monsieur Marc REYNAUD il convient dans l'attente de recruter un agent technique pour quelques heures par semaine pour seconder monsieur Joseph LAURENT qui assure depuis quelques mois l'entretien urgent.

Délib 04 : Adhésion convention unique CDG69

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69. Madame le Maire propose le renouvellement, à partir de janvier 2025, des 3 missions pour lesquelles la commune adhère (médecine préventive, conseil en droit des collectivités, conseil en retraite et traitement des cohortes). Le conseil approuve ce choix à l'unanimité.

Délib 05 : Adhésion groupement d'achat électricité

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1er janvier 2025, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Délib 06 : Désignation d'un référent compteur eau

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la télé relève des compteurs d'eau un référent compteur EAU doit être nommé. Monsieur Jérôme FOUILLAT en charge des questions référentes au SIEMLY se porte volontaire pour être référent compteur Eau.

Délib 07 : D.M n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'EPARI, dont la commune était membre, une part proratisée afférente au résultat revient à Affoux. Elle propose au conseil municipal de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget principal 2024 :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
002		Au 002 : + 12.95 € Avant DM 100 417.54 € Après DM 100 430.49 €
70		7067 - 12.95 € Avant DM 8 500.00 € Après DM 8 487.05 €

Le conseil municipal approuve

Participation prévoyance employeur obligatoire

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de proposer aux agents qui souscrivent eux même à une assurance prévoyance (facultative) de participer au financement (7 € minimum par agent mensuellement) de cette protection sociale complémentaire. Le cdg9 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la MNT. Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. Une convention sera à signer par les collectivités qui doivent faire valider leur projet de délibération et représenter avec l'avis favorable du CST la délibération au conseil municipal de décembre. Le conseil municipal décide une participation de 10 € par agent ayant souscrit à cette assurance qui sera mise en place en 2025.

Questions diverses

- Point réseau chaleur : une visio avec les responsables du SYDER a eu lieu. Un RDV avec un conseiller collectivité financier de la Trésorerie est programmé pour étudier le montage financier de ce projet.
- Point auberge : 2 candidats sérieux et motivés ont été reçus par la commission auberge
- Nomination d'un responsable communication avec la COR, désignations approuvées de Sophie CHASSAGNEL Titulaire, Thierry BEAUX Suppléant.
- Cadeau fin d'année pour les agents sera remplacé par une prime en fonction de plusieurs critères.
- Salle des fêtes, les tarifs ne seront pas augmentés en 2025, des photos explicatives seront ajoutées dans le prochain bulletin.
- Colis des personnes âgées

Au regard de la durée de vie qui s'allonge, le conseil a décidé de reculer progressivement l'âge pour prétendre au colis des personnes âgées. À terme il sera distribué à partir de 75 ans :

- Nés en 1954. Distribution colis 2025
- Nés en 1955 distribution colis 2027
- Nés en 1956 distribution colis 2029
- Nés en 1957 distribution colis 2031
- Nés en 1958 distribution colis 2033

- Création d'une commission électorale chargée de veiller au bon ordre des listes. Sont désignées Chantal GOUTTARD, Marie Christine DUCREUX et Sylvie PERNET.
- Lecture d'un mail de remerciements de Mme Cécilia GIRERD concernant les travaux réalisés pour l'accès à sa propriété.
- La date du prochain conseil est fixée au **mardi 17 décembre 2024 à 20h.**
- Fin de séance 23h00.

A Affoux, le 08/10/2024

Le Secrétaire,

Thierry BEAUX



Le Maire,

Sophie CHASSAGNEL

